

**MAIRIE DE CARCASSONNE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 30 MAI 2023**

**N°001**

<b>OBJET : APPROBATION DE LA MODIFICATION SIMPLIFIÉE N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)</b>			
Nombre de Conseillers en Exercice : 43	Nombre de Membres Présents : 37	Nombre de Membres Votants : 43	Date de la Convocation : 23 mai 2023

L'an deux mille vingt-trois, le trente mai, à seize heures le Conseil Municipal de la Commune de CARCASSONNE, s'est réuni en session Ordinaire Salle René Nelli – 1er étage ancien Hôtel de Ville, sous la présidence de **Monsieur Gérard LARRAT Maire**.

Mme CHESA, M. BLASQUEZ, Mme DENUX, M. LAREDJ, Mme BARDOU, M. ARIAS, Mme DOUTRES, M. BES, Mme GODEFROY, M. ALBAREL, Mme MONTUSSAC, M. FLAMANT, Mme BARTHES, Mme MIGNOT, Mme PICHARD, Mme BERNARD, M. AUDIER, M. ZORZETTO, Mme QUINTILLA-MENDEGRIS, M. LECINA, Mme GASC, Mme GIOVANNETTI, M. MARTY, M. OUDDANE, M. BUSTOS, Mme LETAO, Mme TRIAY, M. JORDAN, M. BELMAS, Mme RIVEL, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX, M. DUTHU, M. MONTAGNE

**EXCUSES** : M. CAMBON donne pouvoir à M. AUDIER, M. LEUBA donne pouvoir à M. LARRAT, Mme BLANC donne pouvoir à Mme GASC, M. ICHE donne pouvoir à Mme BOUTALEB, M. MOLHERAT donne pouvoir à Mme RIVEL, Mme KERRINCKX donne pouvoir à M. MONTAGNE conformément aux dispositions de l'article L2121.20 du Code General des Collectivités Territoriales.

M. JORDAN est désigné comme Secrétaire de Séance

---

Monsieur Le Président expose :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L153-45 à L153-48 , R153-20 et R153-21 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 mars 2017 approuvant le Plan Local d'Urbanisme (PLU) ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 26 septembre 2019 approuvant la Révision Allégée N°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 6 février 2020 prescrivant la Révision générale du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 septembre 2021 approuvant la Modification Simplifiée N°1 du PLU ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 approuvant la modification de droit commun n°1 du PLU.

Vu l'arrêté municipal N° 2022-0309 en date du 21 septembre 2022 engageant la Modification Simplifiée N°2 du PLU, dont l'objet est de modifier le règlement de la zone 1 AU Eco du PLU afin :

- D'autoriser dans le « caractère de la zone » 1AUEco du règlement la réalisation d'activités de logistique : « *la zone 1 AUEco, à l'ouest de Salvaza, correspond à un espace de projet ouvert à l'urbanisation à vocation strictement industrielle, de production et de logistique* » ;

- D'intégrer dans le règlement de la zone 1AU Eco, article 1AU Eco/12 relatif aux « Obligations imposées aux constructeurs en matière de réalisation d'aires de stationnement », des normes de stationnement pour les cycles spécifiques aux activités de logistiques ;

- De supprimer de l'orientation d'aménagement « Site Projet Salvaza », dans la légende « Vocation des espaces et destinations du bâti », la notion d'activité de « production » qui se trouve entre parenthèse prêtant à confusion et qui s'apparente à une erreur matérielle.

Vu l'avis N°2023ACO28 de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale en date du 16 février 2023 dispensant d'évaluation environnementale la procédure de modification simplifiée n°2.

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 16 mars 2023 définissant les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée n°2 du PLU.

Conformément aux articles L.132-7 et L.132-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification simplifiée a été notifié le 22 février 2023 aux personnes publiques associées.

La communauté d'agglomération Carcassonne Agglo, l'Agence Régionale de la Santé (ARS), la commune de Palaja, et le conseil départemental de l'Aude ont émis un avis favorable.

Considérant l'avis favorable avec observations du conseil départemental reçu le 11 avril 2023, il est rappelé que la présente évolution du PLU ne vise qu'à la modification de son règlement applicable sur une zone déjà ouverte à l'urbanisation,

Considérant l'avis favorable avec observations de l'Agence Régionale de Santé (ARS) reçu le 27 mars 2023, il est demandé à ce que le projet d'aménagement :

- s'assure de l'adéquation entre la ressource en eau potable et les besoins induits par celui-ci en indiquant les prévisions en eau supplémentaires par l'obtention d'une attestation de la part du distributeur en eau ;
- précise son impact sur la santé et les mesures éventuelles prises pour éviter, réduire ou compenser les impacts négatifs sur le milieu humain et environnemental ;
- respecte les prescriptions de l'arrêté préfectoral en date du 15 juillet 2021 relatif à la lutte contre l'ambrosie ;
- n'intègre pas d'espèces végétales favorables au développement des chenilles processionnaires ;
- veille à ne pas créer de zones propices à la prolifération du moustique tigre *Aedes Albopictus*.

Ces observations ne relevant pas de la procédure de modification du PLU mais du projet d'aménagement futur, elles seront prises en compte dans le cadre de l'instruction de l'éventuel permis d'aménager à venir.

Considérant l'avis favorable assorti d'observations de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer (DDTM) reçu le 27 mars 2023. Cette dernière a demandé la mise en cohérence de la pièce rapport de présentation du PLU (ajout de la vocation de logistique) ainsi qu'une correction dans le règlement écrit, dans le descriptif des OAP (ajout de la vocation logistique). Cet avis a été joint au dossier de mise à disposition dès le 28 mars 2023.

Suite à ces observations, la notice explicative de la modification simplifiée n°2 a été modifiée en ce sens.

Conformément à l'article L 153-47 du Code de l'Urbanisme, les modalités de mise à disposition du dossier au public, ont été précisées par délibération du Conseil municipal en date du 16 mars 2023, soit plus de huit jours avant le début de la mise à disposition, par publication dans un journal diffusé dans le département (Indépendant 11 du 20 mars 2023), par publication sur le site internet, sur la borne numérique de la ville et par affichage en mairie.

Dans ce cadre, le projet de modification simplifiée n°2 du PLU, l'exposé de ses motifs, ainsi que le registre destiné à recevoir les observations, suggestions et remarques du public ont été tenus à disposition du public en mairie, du 28 mars au 28 avril 2023.

Il convient dès lors de dresser un bilan de cette mise à disposition.

Deux observations ont été consignées dans le registre, reçues le 18 avril et le 19 avril 2023 par voie dématérialisée. Ces observations ont été versées au registre le jour même de leur réception.

- La première observation, reçue le 18 avril 2023, constitue un positionnement défavorable à l'implantation d'un pôle logistique. Or, la modification ne portant pas sur l'opportunité d'un tel projet, mais sur l'ajout de la vocation logistique dans le règlement de la zone 1AU Eco, cette observation ne peut être prise en compte dans le projet de modification.
- La seconde observation, reçue le 19 avril 2023, porte sur deux points, qui seront pris en compte ultérieurement :
  - o Adapter les infrastructures routières notamment en ce qui concerne le réseau de déplacements doux (à l'intérieur du projet d'aménagement mais aussi en ce qui concerne les liaisons domicile-travail). Ce réseau sera pris en compte dans le cadre du futur plan des pistes cyclables en cours d'élaboration. Il appartiendra également au futur porteur de projet de respecter les obligations qui lui incombent dans le cadre de l'instruction des autorisations d'urbanisme.
  - o Déterminer, conformément au code de la construction et de l'habitat, le nombre de places de stationnement pour les cycles selon le nombre de salariés d'une future entreprise. Le règlement actuel du PLU contient des normes relatives au stationnement des cycles en fonction de la surface de plancher créée par une construction. Il semble que ces deux dispositions ne soient pas incompatibles. Un futur porteur de projet devra se conformer aux dispositions du code de la construction et de l'habitat ainsi qu'à celles du PLU en vigueur.

Considérant que les modalités de mise à disposition ont bien été respectées.

Considérant que la modification simplifiée n°2 du PLU est prête à être approuvée.

En conséquence, il est proposé au Conseil Municipal :

- De prendre acte du bilan de la mise à disposition du projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Carcassonne ;
- D'approuver le projet de modification simplifiée n°2 du PLU de Carcassonne tel qu'annexé à la présente délibération ;
- De dire que conformément à l'article L 153-22 du Code de l'Urbanisme, le dossier de modification simplifiée du PLU sera tenu à la disposition du public à la mairie de Carcassonne aux jours et heures habituelles d'ouverture, ainsi qu'à la Préfecture du département et que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU sera consultable sur le site internet de la Ville.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Conformément aux articles R153-20 et R 153-21 du Code de l'Urbanisme et R 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois, d'une mention dans un journal diffusé dans le département ainsi que d'une publication au recueil des actes administratifs,

Conformément à l'article L 153-23 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera exécutoire dès lors que le dossier de modification simplifiée n°2 du PLU accompagné de la délibération précitée aura été publié et transmis à l'autorité administrative compétente de l'Etat dans les conditions définies aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pièces annexées à cette délibération :

- Le rapport de présentation modifié
- Le règlement écrit modifié
- L'OAP modifiée
- La notice explicative de la modification simplifiée avec les corrections apportées suite à l'avis de la DDTM susmentionné. Ces corrections sont mises en évidence par la mise en forme suivante : surlignage bleu.
- Avis PPA
- Registre

**Le Conseil Municipal**, après en avoir délibéré :

- ADOPTE à la majorité les propositions ci-dessus énoncées  
M. ICHE, M. BELMAS, Mme RIVEL, M. MOLHERAT, Mme JULIEN, Mme BOUTALEB, M. BIGOT, Mme LARROUX votent contre

---

Et ont les membre présents signés après lecture ainsi que Monsieur Le Président.  
Pour extrait certifié conforme :  
Le Maire,  
Gérard LARRAT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100698-20230530-10045-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 09/06/2023

Affichage : 09/06/2023